

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

**NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES**

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3286, IDCC 1982** et sont valables du **01/04/2019 au 30/09/2019**.
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019 et non engagées au 01/04/2019**.
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence.

- 1 **Plan de Développement des Compétences**
- 2 **Contrat de Professionnalisation**
- 3 **Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUESPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

PLAFOND ANNUEL
PAR ENTREPRISE

Entreprises de moins de 11 salariés :
2 000 €

Entreprises de 11 à 49 salariés :
4 000 €

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés (uniquement pour les -11 salariés)
- Frais annexes

Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Coûts pédagogiques (subrogation de paiement) :
60% pris en charge par AGEFOS PME (légale)
40% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

Coûts salariaux : (uniquement pour les -11 salariés)
Pris en charge dans la limite de 5 €/h

Frais annexes :
Selon barème annuel ([cf annexe](#))

ACTIONS COLLECTIVES
ACCESS FORMATION

Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :

www.acces-formation.com

Conditions financières :

Participation de l'entreprise à hauteur de 50 €/jour/stagiaire
Ou

Prises en charge à 100% pour un certain nombre d'actions prioritaires, par exemple :

Formation à la conduite des entretiens professionnels, Manager et prévenir les risques psycho-sociaux, Qualité pour les OF/CFA, Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle, Numérique, Savoir gérer le handicap en entreprise, Réussir ses recrutements, Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles, Certificat CLEA



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUESACTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Ces nouvelles conditions de prise en charge s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2019
(date d'inscription auprès de l'organisme de formation)

THÉMATIQUES

Formations réglementaires relatives à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels (**PSDM**), y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE**Coûts pédagogiques :**

60% pris en charge par AGEFOS PME (légale)
40% à la charge de l'entreprise, versement
volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

Coûts salariaux : (uniquement pour les -11 salariés)

Pris en charge dans la limite de 5 €/h

Frais annexes :

Selon barème annuel ([cf annexe](#))

À noter

Bulletin d'inscription spécifique disponible sur :
<https://www.agefos-pme.com/branche-professionnelle/medico-techniques>

CONDITIONS
DE MISE EN OEUVRE**Organismes de formation sélectionnés :**

- **CÉFORIS SANTÉ**
fkamal@ceforis.com
contact@ceforis.com
- **CERAH**
martine.delavaquerie@invalides.fr
- **CGPDM**
tdeberge@cgpdm.com
- **ELKAE**
elkae@outlook.fr
- **FORMADIA**
eric.dardenne@formadia.com
- **FORMA'MED**
contact@formamed.fr
- **FOR'MED**
srozier@education-formed.org
- **HEALTH ID**
avicente@healthid.fr



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>PUBLICS
CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

➤ Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

TYPE
DE DÉPENSES

➤ Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Rémunérations brutes chargées
- Frais de transport et d'hébergement

DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION

➤ Durée du contrat:

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour :
 - ✓ les diplômés et titres professionnels inscrits au RNCP
 - ✓ les certificats de qualification professionnelle (CQP) créés et/ou reconnus par la branche

La durée est fixée à 12 mois pour les qualifications visées dans les classifications de la convention collective de la branche

➤ Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 50% de la durée totale du contrat pour les :

- bénéficiaires sortis du système éducatif sans qualification professionnelle
- les diplômés et titres professionnels inscrits au RNCP ;
- les certificats de qualification professionnelle créés (CQP) et/ou reconnus par la branche
- les qualifications visées dans les classifications de la convention collective de la branche

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- soit ouvrant droit à un CQP ou CQPI inscrit ou non au RNCP

> A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser :

- un ou des blocs de compétences,
- une certification inscrite au répertoire spécifique,
- des compétences liées à la tenue d'un poste de travail. Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement en CDI.

TAUX DE
PRISE EN CHARGE

> Contrat de professionnalisation classique :

- Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour tous les publics

> Contrat de professionnalisation expérimental :

- Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
- Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

> VISION PRO :

- Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
- Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
- Heures d'accompagnement et d'évaluation : Forfait de **2 400 €**

ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 60h maximum

GRILLES
DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	- 21 ans	21 / 26 ans	+ 26 ans
Inférieur BAC Pro ou Titre Pro équivalent (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à BAC Prof, ou Titre Pro, ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUESPRO A : ACTION DE RECONVERSION OU DE
PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

TAUX DE PRISE
EN CHARGE

Forfait de **2 250 € HT**
Coût restant à la charge de l'entreprise sur versement volontaire

À noter : Formation interne admise si service de formation interne identifié

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Durée minimale de la formation : 150 heures

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.

TYPES
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de la Pro A, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS
CONCERNÉS

> Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

TAUX DE PRISE EN CHARGE
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures

TYPES
DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

TAUX DE PRISE EN CHARGE
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230 € par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345 €** lorsque le tuteur :

- Est âgé de 45 ans ou plus
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

> AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3).
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation.
- Le règlement s'effectue à l'issue des 6 mois du contrat, sous réserve que la personne tutorée soit encore dans l'entreprise au bout de 6 mois de formation, quelle que soit l'issue de l'action de professionnalisation.

À noter : la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE
EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique**Certification CLEA :**

450 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE> **Service gratuit**

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

POUR PLUS
D'INFORMATIONS

> **Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignation :**

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES

ANNEXE

BARÈMES

FRAIS ANNEXES

Adoption des barèmes de remboursement 2019 pour les stagiaires de la formation

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44/km